

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE IDE

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de la crèche Pom d'Api dans le cadre de l'organisation de la fête de l'été ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet événement ;

ARRETE

Article 1 : Le 3 juillet 2026, de 7H30 à 15H, une restriction de la circulation et du stationnement sera appliquée Rue Sainte Ide pour la durée de l'événement.

Article 2 : La restriction consistera en :

- Route barrée entre la crèche et le parking
- Stationnement interdit sur le parking de la crèche

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

